

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise ou de l'établissement

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Fil d'acier au carbone

1.2. Utilisations pertinentes déterminées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance ou du mélange : Fabrication

1.3. Détails sur le fournisseur de la fiche signalétique

Weiler Corporation
1 Weiler Drive
Cresco, PA 18326, É.-U.

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 570-595-7495

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Ce produit fabriqué est défini comme un article conformément au règlement 29 CFR 1910.1200. Aucun danger d'exposition n'est prévu pendant l'utilisation normale du produit. Dans la plupart des cas, les matériaux retirés de la pièce de fabrication peuvent présenter un danger plus important que les matériaux libérés par le produit. En fonction des matériaux que renferme la partie utilisable du produit, il est possible que quelques particules de poussière soient générées par ce produit. Les données suivantes en matière de sécurité concernent les dangers d'exposition potentiels liés aux particules de poussière générées par ce produit.

Classification (SGH-É.-U.)

Non classifié

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquette SGH-É.-U.

Ce produit fabriqué est défini comme un article. Par conséquent, aucune étiquette n'est requise pour ce produit fabriqué.

2.3. Autres dangers

Aucun renseignement supplémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH É.-U.)

Sans objet

SECTION 3 : Composition et renseignements sur les ingrédients

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	%	Classification (SGH-É.-U.)
Fer	(No CAS) 7439-89-6	95 - 99	Toxicité aiguë, 4 (orale), H302
Manganèse	(No CAS) 7439-96-5	0,25 - 1,65	Non classifié
Silicium	(No CAS) 7440-21-3	<= 1,6	Non classifié
Chrome	(No CAS) 7440-47-3	0,01 - 1,5	Non classifié
Plomb	(No CAS) 7439-92-1	0,000 - 0,005	Canc. 1B, H350
Carbone	(No CAS) 7440-44-0	0,01 - 1,1	Non classifié
Vanadium	(No CAS) 7440-62-2	0,00 - 0,35	Non classifié
Phosphore élémentaire	(No CAS) 7723-14-0	<= 0,04	Non classifié
Soufre	(No CAS) 7704-34-9	0,000 - 0,035	Irritant pour la peau 2, H315

Texte complet des mentions de danger : voir la section 16

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins

Premiers soins en cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficulté à respirer, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin.

Premiers soins en cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation cutanée se développe ou persiste.

WSDS-011F Fil d'acier au carbone

Fiche signalétique

Premiers soins en cas de contact avec les yeux : Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Premiers soins en cas d'ingestion : Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes ou blessures en cas d'inhalation : Peut causer l'irritation des voies respiratoires, notamment des symptômes analogues à ceux de la grippe (fièvre des fondeurs) ; peuvent comprendre de la fièvre, des frissons, la nausée et des vomissements, qui surviennent entre 4 à 12 heures suivant l'exposition.

Symptômes ou blessures en cas de contact avec la peau : Peut causer une irritation et une dermite.

Symptômes ou blessures en cas de contact avec les yeux : Peut causer une irritation.

Symptômes ou blessures en cas d'ingestion : Aucun en cas d'utilisation normale.

4.3. Indication de la nécessité d'obtenir immédiatement des soins médicaux et des traitements spéciaux

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 5 : Moyens de lutte contre les incendies

5.1. Agent extincteur

Agent extincteur adéquat : Utiliser un agent extincteur adéquat pour l'incendie avoisinant.

Agent extincteur inadéquat : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun danger connu.

Danger d'explosion : Aucun danger connu.

5.3. Conseils à l'intention des pompiers

Protection pendant la lutte contre les incendies : Les pompiers doivent porter un ensemble de protection complet.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

6.1.1. Pour le personnel autre que le personnel d'intervention d'urgence

Aucun renseignement supplémentaire disponible

6.1.2. Pour le personnel d'intervention d'urgence

Aucun renseignement supplémentaire disponible

6.2. Précautions environnementales

Aucune.

6.3. Méthodes et matières destinées aux fins de confinement et de nettoyage

Aux fins de confinement : Aucune mesure particulière requise.

Méthodes de nettoyage : Aucune mesure particulière requise.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions pour une manutention sécuritaire

Précautions pour une manutention sécuritaire : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

7.2. Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

Conditions d'entreposage : Aucune condition spéciale d'entreposage n'est requise.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucun renseignement supplémentaire disponible

WSDS-011F Fil d'acier au carbone

Fiche signalétique

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fer (7439-89-6)		
ACGIH	Sans objet	
OSHA	Sans objet	
Phosphore élémentaire (7723-14-0)		
ACGIH	MPT de l'ACGIH (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Soufre (7704-34-9)		
ACGIH	MPT de l'ACGIH (mg/m ³)	0,25 ppm (sous forme de SO ₂)
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (mg/m ³)	13 mg/m ³
Silicium (7440-21-3)		
ACGIH	Sans objet	
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (MPT) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
Carbone (7440-44-0)		
ACGIH	Sans objet	
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (mg/m ³)	15 mg/m ³
Manganèse (7439-96-5)		
ACGIH	MPT de l'ACGIH (mg/m ³)	0,02 mg/m ³ (fraction respirable) 0,1 mg/m ³ (fraction inhalable)
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (plafond) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (émanations)
Vanadium (7440-62-2)		
ACGIH	Sans objet	
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (plafond) (mg/m ³) (sous forme de C ₂ O ₅)	0,5 mg/m ³
Chrome (7440-47-3)		
ACGIH	MPT de l'ACGIH (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (MPT) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Plomb (7439-92-1)		
ACGIH	MPT de l'ACGIH (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
OSHA	Limite d'exposition admissible de l'OSHA (MPT) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³

Remarque : Il faut tenir compte du matériau de base et du revêtement qui font l'objet de travaux.

WSDS-011F Fil d'acier au carbone

Fiche signalétique

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques adéquats :

Utiliser une ventilation adéquate pour réduire au minimum l'exposition aux particules en suspension dans l'air et garder la concentration de contaminants sous les limites d'exposition professionnelle.

Protection respiratoire :

En cas de dépassement des limites d'exposition ou de concentrations excessives de poussière, il faut utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé pour ces conditions. Lors du choix de l'appareil de protection respiratoire, il faut tenir compte de l'exposition au revêtement et aux matériaux de base qui font l'objet de travaux. Il faut respecter les normes et les règlements locaux, le cas échéant. Il faut choisir le type d'appareil de protection respiratoire utilisé en fonction du type de contaminant ainsi que de sa forme et de sa concentration. Choisir et utiliser les appareils de protection respiratoire conformément aux règlements en vigueur et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection des mains :

On recommande l'utilisation de gants de tissu ou de cuir.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité ou visière dotée d'écrans latéraux par-dessus des lunettes de sécurité.

Protection auditive :

Une protection auditive peut s'avérer nécessaire.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection au besoin pour empêcher la contamination des vêtements personnels.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Couleur	: Gris noir
Odeur	: sans odeur
Seuil de perception de l'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible
Tension de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 7
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Log Koe	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible

WSDS-011F Fil d'acier au carbone

Fiche signalétique

9.2. Autres renseignements

Aucun renseignement supplémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manutention et d'entreposage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Impossible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune.

10.5. Matières incompatibles

Aucune.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Émanations de métaux, oxyde de fer, manganèse, vanadium et chrome.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Orale : nocif en cas d'ingestion.

Fil d'acier au carbone	
ETA, É.-U. (orale)	993,939 mg/kg poids corporel
Fer (7439-89-6)	
DL50 orale, rat	984 mg/kg
ETA, É.-U. (orale)	984,000 mg/kg
Phosphore élémentaire (7723-14-0)	
DL50 orale, rat	3,03 mg/kg
DL50 cutanée, rat	100 mg/kg
CL50 inhalée, rat (mg/l)	4,3 mg/l (durée d'exposition : 1 h)
Soufre (7704-34-9)	
DL50 orale, rat	> 3 000 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2 000 mg/kg
CL50 inhalée, rat (mg/l)	> 9,23 mg/l/4 h
Carbone (7440-44-0)	
DL50 orale, rat	> 10 000 mg/kg
Manganèse (7439-96-5)	
ETA, É.-U. (orale)	9 000 000,000 mg/kg
Plomb (7439-92-1)	
Groupe du CIRC	2A – Probablement cancérigène pour les humains
Statut du National Toxicology Program (NTP)	3 – Reasonnable de croire qu'il s'agit d'une substance cancérigène pour les humains
Figure à la liste des substances cancérigènes visées par la norme sur la communication des risques de l'OSHA	Oui

Toxique pour la reproduction : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Danger d'aspiration : Non classifié

WSDS-011F Fil d'acier au carbone

Fiche signalétique

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité

Phosphore élémentaire (7723-14-0)	
CL50, poisson 1	0,0017 à 0,0035 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Lepomis macrochirus [renouvellement continu])
CE50, Daphnia 1	0,03 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna)
CL50, poisson 2	0,001 à 0,004 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Lepomis macrochirus [sans renouvellement])
CE50, Daphnia 2	0,025 à 0,037 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna [sans renouvellement])
Soufre (7704-34-9)	
CL50, poisson 1	866 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Brachydanio rerio [sans renouvellement])
CL50, poisson 2	< 14 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Lepomis macrochirus [sans renouvellement])
Plomb (7439-92-1)	
CL50, poisson 1	0,44 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Cyprinus carpio [renouvellement périodique])
CE50, Daphnia 1	600 µg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : puce d'eau)
CL50, poisson 2	1,17 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Oncorhynchus mykiss [renouvellement continu])

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Phosphore élémentaire (7723-14-0)	
Facteur de bioconcentration, poisson 1	< 200

12.4. Mobilité dans le sol

Aucun renseignement supplémentaire disponible

12.5. Autres effets nocifs

Effet sur la couche d'ozone : Aucun renseignement supplémentaire disponible

Effet sur le réchauffement climatique : Aucun dommage écologique connu causé par ce produit.

SECTION 13 : Considérations en matière d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations en matière d'élimination des déchets : Jeter le contenu et le contenant conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

SECTION 14 : Renseignements sur le transport

Department of Transportation (DOT)

Conformément au DOT

Il ne s'agit pas d'un bien dangereux selon la définition des règlements relatifs au transport

WSDS-011F Fil d'acier au carbone

Fiche signalétique

SECTION 15 : Renseignements réglementaires

15.1. Règlements fédéraux des É.-U.

Fer (7439-89-6)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Phosphore élémentaire (7723-14-0)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Figure à la section 302 de la loi SARA (listes de produits chimiques toxiques particuliers) Figure à la section 313 de la loi SARA (listes de produits chimiques toxiques particuliers)	
Section 302 de la loi SARA, quantité servant à la planification des seuils (QPS)	100 (Cette matière est un solide réactif. La QPS n'est pas de 10 000 livres par défaut pour la forme non poudreuse, non fondue et autre qu'une solution.)
Section 313 de la loi SARA – Signalement des émissions	1,0 % (jaune ou blanc)
Soufre (7704-34-9)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Silicium (7440-21-3)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Carbone (7440-44-0)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Manganèse (7439-96-5)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Figure à la section 313 de la loi SARA (listes de produits chimiques toxiques particuliers)	
Section 313 de la loi SARA – Signalement des émissions	1,0 %
Pentoxyde de vanadium (1314-62-1)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Figure à la section 302 de la loi SARA (listes de produits chimiques toxiques particuliers)	
Section 302 de la loi SARA, quantité servant à la planification des seuils (QPS)	≤ 10 000
Chrome (7440-47-3)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Figure à la section 313 de la loi SARA (listes de produits chimiques toxiques particuliers)	
Section 313 de la loi SARA – Signalement des émissions	1,0 %
Plomb (7439-92-1)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Figure à la section 313 de la loi SARA (listes de produits chimiques toxiques particuliers)	
Section 313 de la loi SARA – Signalement des émissions	0,1 %
Fer (7439-89-6)	
Figure à l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

15.2. Règlements des États des É.-U.

Plomb (7439-92-1)				
É.-U. – Californie – Proposition 65 – Liste des cancérigènes	É.-U. – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour le développement	É.-U. – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour la reproduction – Femme	É.-U. – Californie – Proposition 65 – Toxicité pour la reproduction – Homme	Niveau de risque non significatif
Oui	Oui	Oui	Oui	15 µg/jour

WSDS-011F Fil d'acier au carbone

Fiche signalétique

Phosphore élémentaire (7723-14-0)

É.-U. – Massachusetts – Liste Right To Know
É.-U. – New Jersey – Substances dangereuses figurant sur la liste Right to Know
É.-U. – Pennsylvanie – Liste RTK (Right to Know)

Soufre (7704-34-9)

É.-U. – Massachusetts – Liste Right To Know
É.-U. – New Jersey – Substances dangereuses figurant sur la liste Right to Know
É.-U. – Pennsylvanie – Liste RTK (Right to Know)

Silicium (7440-21-3)

É.-U. – Massachusetts – Liste Right To Know
É.-U. – Minnesota – Liste des substances dangereuses
É.-U. – New Jersey – Substances dangereuses figurant sur la liste Right to Know
É.-U. – Pennsylvanie – Liste RTK (Right to Know)

Manganèse (7439-96-5)

É.-U. – Massachusetts – Liste Right To Know
É.-U. – Minnesota – Liste des substances dangereuses
É.-U. – New Jersey – Substances dangereuses figurant sur la liste Right to Know
É.-U. – Pennsylvanie – Liste RTK (Right to Know)

Pentoxyde de vanadium (1314-62-1)

É.-U. – Massachusetts – Liste Right To Know
É.-U. – Minnesota – Liste des substances dangereuses
É.-U. – New Jersey – Substances dangereuses figurant sur la liste Right to Know
É.-U. – Pennsylvanie – Liste RTK (Right to Know)

Chrome (7440-47-3)

É.-U. – Massachusetts – Liste Right To Know
É.-U. – Minnesota – Liste des substances dangereuses
É.-U. – New Jersey – Substances dangereuses figurant sur la liste Right to Know
É.-U. – Pennsylvanie – Liste RTK (Right to Know)

Plomb (7439-92-1)

É.-U. – Massachusetts – Liste Right To Know
É.-U. – Minnesota – Liste des substances dangereuses
É.-U. – New Jersey – Substances dangereuses figurant sur la liste Right to Know
É.-U. – Pennsylvanie – Liste RTK (Right to Know)

SECTION 16 : Autres renseignements

Texte complet des mentions de danger :

Toxicité aiguë, 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 4
Irritant pour la peau 2	Corrosion et irritation cutanées, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H350	Peut causer le cancer

Ces renseignements sont fondés sur les connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux fins d'exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement seulement. Par conséquent, il ne faut pas les interpréter comme garantissant toute propriété particulière du produit.